

5 juillet 2010

Séance publique de consultation
du 5 juillet 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 5 juillet 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

No 2010-07-0387

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0941

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1183, à même une partie de la zone H-1184, situées en bordure de la rue Champlain entre les rues Lesieur et Bonneau;
- D'autoriser dans la zone H-1183 les garages en sous-sol et de modifier la hauteur maximale permise d'un bâtiment principal;
- De changer l'affectation principale de la zone H-1665 présentement à dominance résidentielle pour une affectation commerciale et d'assouplir la norme sur le nombre de cases de stationnement hors rue. Cette zone est située sur la rue Mayrand entre les rues Cousins nord et Bouthillier nord;
- D'autoriser dans la zone C-5046 située en bordure de la route 133, les usages suivants :
 1. C7-01-04 : Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route;
 2. C7-01-05 : Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour ces véhicules;

3. C7-01-08 : Service de lavage, polissage ou esthétique de ces véhicules;
- D'autoriser les usages de la classe 5. Multifamiliale de 4 logements dans la zone H-1093, située sur la rue Longueuil à l'intersection de la rue Saint-Charles »

Monsieur le maire suppléant, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ce projet de règlement. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ce règlement.

- Plusieurs citoyens sont présents et font part de leur désaccord avec la disposition de ce projet de règlement ayant pour objet d'intégrer l'immeuble situé au 814, rue Champlain, à l'intérieur de la zone d'habitation multifamiliale H-1183. Une pétition en ce sens et signée par 50 résidents est déposée.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 34

Greffier

Maire suppléant

Séance ordinaire du 5 juillet 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 juillet 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.
Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 25

ORDRE DU JOUR

No 2010-07-0388

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur le sujet suivant :

- La date du début des travaux de prolongement de la rue Douglas.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-07-0389

Adoption des procès-verbaux des séances du 21 et 28 juin 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 21 et 28 juin 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 21 et 28 juin 2010 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0390

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-07-0391

Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réfection du rang des Cinquante-Quatre (phase 1)

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du rang des Cinquante-Quatre en plusieurs phases dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux exige la signature d'une entente intermunicipale prévoyant les obligations respectives des municipalités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu pour la réalisation de travaux de réfection de fondation et de pavage d'une partie du rang des Cinquante-Quatre (phase 1) dont les coûts seront partagés en parts égales entre les villes de Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la moitié du coût des travaux à même le folio budgétaire n° 22-309-44-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0392

Demande de nomination d'un percepteur des amendes au ministre de la Justice

CONSIDÉRANT que madame Lyne Bélisle, percepteur des amendes à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, est en congé de maladie pour trois mois ;

CONSIDÉRANT qu'elle est remplacée par madame Annie Landry et qu'il est préférable que cette dernière soit désignée percepteur des amendes ;

CONSIDÉRANT que seul le ministre de la Justice peut désigner les personnes qui agissent à titre de percepteur (L.R.Q., c. C-25.1, art. 322) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Qu'il soit demandé au ministre de la Justice de désigner madame Annie Landry à titre de percepteur des amendes à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à poser tout geste nécessaire à l'obtention de la désignation ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-07-0393

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures municipales – lots 4 305 916, 4 519 967 et 4 519 962 du cadastre du Québec (rues des Sarcelles, des

Bruants, des Sternes et prolongement de la rue Lapalme) - (ING-753-2010-013)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le numéro CE-2010-06-0352, les plans et devis contenus au dossier numéro F040353-005 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur le lot 4 305 916 et sur une partie des lots 4 519 967 et 4 519 962 du cadastre du Québec (futurs rues des Sarcelles, des Bruants et des Sternes et prolongement de la rue Lapalme) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les habitations Réjean Roy inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Les habitations Réjean Roy inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur le lot 4 305 916 et sur une partie des lots 4 519 967 et 4 519 962 du cadastre du Québec (futurs rues des Sarcelles, des Bruants et des Sternes et prolongement de la rue Lapalme).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Les habitations Réjean Roy inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0394

Appel d'offres – SA-618–AD-10 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – (ING-753-2010-004)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution de travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur diverses rues du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Ltée », le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur diverses rues du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 091 481,14 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

URBANISME

No 2010-07-0395

DDM 10-2239 – Monsieur Serge Boulerice pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de police) – Immeuble sis au 325, rue MacDonald

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Boulerice pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 2 423 620 du cadastre du Québec et situé au 325, rue MacDonald.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge Boulerice pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 2 423 620 du cadastre du Québec et situé au 325, rue MacDonald ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'utilisation d'une remorque à des fins de bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Boulerice pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 2 423 620 du cadastre du Québec et situé au 325, rue MacDonald.

Que soit autorisée l'utilisation d'une remorque à des fins de bâtiment accessoire en cour arrière de cette propriété, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2239-01 et DDM-10-2239-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0396

DDM 10-2224 – Monsieur Jasmin Delisle – Immeuble sis à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jasmin Delisle et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 348 du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jasmin Delisle et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 348 du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale permettant la création de lots dérogatoires et la construction de bâtiments dont le revêtement, la hauteur et le nombre d'étages seraient dérogatoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande en partie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jasmin Delisle et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 348 du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la forme et les dimensions sont tels qu'il soit impossible d'y insérer complètement un rectangle d'une largeur qui correspond à 75% de la largeur minimale prescrite et d'une profondeur correspondant à 90% de la profondeur minimale prescrite.

Que soit également autorisée la construction de deux bâtiments principaux dont les murs extérieurs sont recouverts à 100% de planches de fibrociment, de bois véritable ou de bois d'ingénierie ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2224-01 et DDM-10-2224-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant la construction de deux bâtiments principaux dont la nombre d'étages et la hauteur excèdent les normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0397

DDM 10-2246 – Monsieur Pierre-Luc Lazure – Immeuble sis au 30, avenue Lorrain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Luc Lazure et affectant l'immeuble situé au 30, avenue Lorrain.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Luc Lazure et affectant l'immeuble constitué du lot 444-868 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 30, avenue Lorrain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé sur une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Luc Lazure et affectant l'immeuble constitué du lot 444-868 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 30, avenue Lorrain.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé sur une hauteur excédant d'au plus 2,1 m la hauteur maximale prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2246-01 à DDM-10-2246-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0398

DDM 10-2236 – Monsieur Léandre Audet – Immeuble sis au 199, rue des Tournesols

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léandre Audet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 268 136 du cadastre du Québec et situé au 199, rue des Tournesols.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léandre Audet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 268 136 du cadastre du Québec et situé au 199, rue des Tournesols ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la superficie du garage isolé qui y est érigé et qui excède la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Léandre Audet et affectant l'immeuble constitué du lot 3 268 136 du cadastre du Québec et situé au 199, rue des Tournesols.

Que soit régularisée la superficie du garage isolé qui y est érigé, laquelle excède de 4 m² la superficie maximum prescrite à 55 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-

2236-01 et DDM-10-2236-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0399

DDM 10-2238 – Madame Lise Béland et monsieur Denis Turmel – Immeuble sis au 426, rue Goupil

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lise Béland et monsieur Denis Turmel et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 286 du cadastre du Québec et situé au 426, rue Goupil.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lise Béland et monsieur Denis Turmel et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 286 du cadastre du Québec et situé au 426, rue Goupil ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et qui empiétera dans la marge latérale minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Béland et monsieur Denis Turmel et affectant l'immeuble constitué du lot 3 626 286 du cadastre du Québec et situé au 426, rue Goupil.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et qui empiétera d'au plus 0,5 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2238-01 et DDM-10-2238-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0400

DDM 10-2230 – Monsieur Daniel Choinière – Immeuble sis au 2336 – Route 133

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Choinière et affectant l'immeuble constitué des lots P-203 et P-204 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2236 Route 133.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Choinière et affectant l'immeuble constitué des lots P-203 et P-204 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2236, Route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale visant ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite et un empiètement de deux bâtiments agricoles dans les marges latérales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Choinière et affectant l'immeuble constitué des lots P-203 et P-204 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2236, Route 133.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de :

- créer un lot d'une superficie de 5 000 m² et dont la largeur sera d'au plus 5 m inférieure à la largeur minimale prescrite à 50 m ;
- créer un empiètement du bâtiment agricole d'une superficie de moins de 150 m² de 2,1 m dans la marge latérale prescrite à 3 m ;

- de créer un empiètement du bâtiment agricole d'une superficie de plus de 150 m² de 4 m dans la marge latérale prescrite à 10 m ;

le tout conformément au plan n° DDM-10-2230-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0401

DDM 10-2250 – « Soleno inc. » - Immeuble sis au 1160, autoroute de la Vallée-des-Forts

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Soleno inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 721 du cadastre du Québec et situé au 1160, autoroute de la Vallée-des-Forts.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Soleno inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 721 du cadastre du Québec et situé au 1160, autoroute de la Vallée-des-Forts ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Soleno inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 613 721 du cadastre du Québec et situé au 1160, autoroute de la Vallée-des-Forts.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 8,5 m dans la marge avant minimale prescrite à 15 m, le tout conformément aux plans n° DDM-10-2250-01 et DDM-10-2250-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints

à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une plantation de conifères d'une hauteur de 2 m à la plantation doit être implantée à tous les 7 mètres linéaires, tel que montré au plan DDM-10-2250-01.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-07-0402

DDM 10-2251 – Monsieur Robert Paquette – Immeuble sis au 11, rue Paquette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 89-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Paquette.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 89-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Paquette ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 89-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 11, rue Paquette.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 1,8 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2251-01 à DDM-10-2251-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0403

DDM 10-2210 – Madame Chantal Gousy et monsieur Nicolas Pauzé – immeuble sis au 63, rue des Sittelles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Chantal Gousy et monsieur Nicolas Pauzé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 850 678 du cadastre du Québec situé au 63, rue des Sittelles.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Chantal Gousy et monsieur Nicolas Pauzé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 850 678 du cadastre du Québec situé au 63, rue des Sittelles ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge latérale minimale et dans les marges latérales totales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Gousy et monsieur Nicolas Pauzé et affectant l'immeuble constitué du lot 3 850 678 du cadastre du Québec situé au 63, rue des Sittelles.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 0,7 m dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 m et d'au plus 0,4 m dans les marges latérales totales minimales prescrites à 3 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2210-01 et DDM-10-2210-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0404

DDM 10-2266 – Monsieur Steve Corbeil – Immeuble sis au 1507, rue Ricard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Corbeil et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 917 du cadastre du Québec et situé au 1507, rue Ricard.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Corbeil et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 917 du cadastre du Québec et situé au 1507, rue Ricard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steve Corbeil et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 917 du cadastre du Québec et situé au 1507, rue Ricard.

Que soit autorisé l'agrandissement en hauteur et en longueur du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 0,5 m dans la marge avant minimale prescrite à 4,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2266-01 à DDM-10-2266-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0405

UC 10-2243 – Monsieur Michel Rondeau – Immeuble sis au 755, rue Bellerive

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Rondeau et affectant l'immeuble constitué du lot 856-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 755, rue Bellerive.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Rondeau et affectant l'immeuble constitué du lot 856-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 755, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Rondeau et affectant l'immeuble constitué du lot 856-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 755, rue Bellerive.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type secondaire, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2243-01 à UC-10-2243-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0406

UC 10-2248 – Monsieur Michael Nolette – Immeuble sis au 4617, chemin de la Grande-Ligne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Nolette et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 733 du cadastre du Québec et situé au 4617, chemin de la Grande Ligne.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Nolette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 733 du cadastre du Québec et situé au 4617, chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michael Nolette et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 733 du cadastre du Québec et situé au 4617, chemin de la Grande Ligne.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-10-2248-01 à UC-10-2248-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-07-0407

PIIA 10-2244 – « Axim Construction inc. » – Immeuble sis au 600 – 4^e Rue (futur 245 – 6^e Avenue)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Axim Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 530 du cadastre du Québec et situé au 600 – 4^e Rue (futur 245 – 6^e Avenue) ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition de la partie arrière du bâtiment principal

érigé à cet endroit, afin d'y permettre la construction d'un nouvel agrandissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Axim Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 530 du cadastre du Québec et situé au 600 – 4^e Rue (futur 245 – 6^e Avenue).

Que soient en conséquence autorisés les travaux de démolition de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que les travaux de construction d'un nouvel agrandissement à ce même endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2244-01 à PIA-10-2244-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0408

PIIA 10-2252 – Monsieur Pierre Duquette – Immeuble sis au 212, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-334 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 212, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Duquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-334 du

cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 212, rue Longueuil.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs par de la planche de fibrociment, par de la planche de bois véritable ou par de la planche de bois d'ingénierie (fibre ou copeau) posée de façon horizontale ;
- le remplacement de la porte secondaire du rez-de-chaussée de la façade latérale gauche et l'enlèvement de la galerie de celle-ci. La porte sera remplacée par une fenêtre de même dimension que la fenêtre de l'étage ;
- l'enlèvement possible de l'escalier menant au deuxième étage sur la façade latérale gauche. S'il est enlevé, la porte d'entrée du deuxième étage sera emmurée ;
- le remplacement des portes et fenêtres de l'ensemble du bâtiment ;

le tout conformément aux plans n° PIA-10-2252-01 et PIA-10-2252-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres doivent être des fenêtres à deux battants à grands carreaux ou à guillotine à grands carreaux, tel que montré au plan PIA-10-2252-02.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-07-0409

PIIA 10-2259 – Madame Denise Boilard – Immeuble sis au 396, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Denise Boilard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 63-1, 63-11 et 63-18 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 396, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de transformation du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit en une pièce habitable ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Denise Boilard à l'égard de l'immeuble constitué des lots 63-10, 63-11 et 63-18 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 396, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée la transformation du garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit en pièce habitable et que pour ce faire, soient autorisés les travaux suivants :

- le remplacement des portes de garage par des fenêtres du même modèle que celles de la résidence, soit des fenêtres à deux battants avec imposte ;
- le remplacement des fenêtres existantes ;

le tout conformément au plan n° PIA-10-2259-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0410

PIIA 10-2263 – Monsieur José Lopez – Immeuble sis au 173, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur José Lopez à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-130 et P-131 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 173, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur José Lopez à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-130 et P-131 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 173, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs par de la planche de fibrociment ;
- le remplacement de la corniche actuelle par une nouvelle corniche ;
- l'agrandissement de certaines vitrines du rez-de-chaussée ;
- le remplacement des garde-corps des balcons et galeries existantes ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2263-01 et PIA-10-2263-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0411

PIIA 10-2264 – « Giroux, Carazzato » – Immeuble sis au 290 – 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la firme « Giroux, Carazzato » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 627 du cadastre du Québec et situé au 290 – 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de briques et de fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la firme « Giroux, Carazzato » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 627 du cadastre du Québec et situé au 290 – 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement d'une partie de la brique de certains des agrandissements du corps principal par une brique s'apparentant à la brique existante ;
- le remplacement de certaines portes et fenêtres de ces mêmes agrandissements ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2264-01 et PIA-10-2264-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-07-0412

PIIA 10-2265 – Madame Chantal Binette – Immeuble sis au 409 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Chantal Binette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 2-8, 656 et 509-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 409 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard de la construction d'une véranda à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Chantal Binette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 2-8, 656 et 509-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 409 – 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'une véranda à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit,

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2265-01 et PIA-10-2265-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0413

PIIA 10-2269 – Madame Renée-Anne Lacroix – Immeuble sis aux 715-717, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Renée-Anne Lacroix à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 042 201 et 4 042 667 du cadastre du Québec et situé aux 715-717, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement et d'agrandissement de la galerie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Renée-Anne Lacroix à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 042 201 et 4 042 667 du cadastre du Québec et situé aux 715-717, rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement et d'agrandissement de la galerie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-10-2269-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0414

PIIA 10-2267 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble sis au 75, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-153 et P-154 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-153 et P-154 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 75, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2267-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2010-07-0415

PIIA 10-2273 – Monsieur Jean-Maurice Hautecloque – Immeuble sis au 418 – 3^e Rang

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Maurice Hautecloque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 042 du cadastre du Québec et situé au 418 – 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie et du balcon du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un garage isolé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Maurice Hautecloque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 042 du cadastre du Québec et situé au 418 – 3^e Rang.

Que soient en conséquence autorisés les travaux rénovation de la galerie et du balcon du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la construction d'un garage isolé sur le terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2273-01 à PIA-10-2273-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0416

PIIA 10-2223 – Monsieur Jasmin Delisle – Immeuble constitué du lot 4 041 348 du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jasmin Delisle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 041 348 du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation trifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jasmin Delisle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 041 348

du cadastre du Québec et situé à l'angle de la 2^e Rue et de la 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de deux bâtiments d'habitation trifamiliale à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2223-01 et PIA-10-2223-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0417

PIIA 10-2270 – Monsieur Claude Rivard – Immeuble sis au 1076, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 188 du cadastre du Québec et situé au 1076, chemin des Patriotes Ouest ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 188 du cadastre du Québec et situé au 1076, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2270-01 et PIA-10-2270-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2010-07-0418

PIIA 10-2247 – Monsieur Michel Rondeau – Immeuble sis au 755, rue Bellerive

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 856-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 755, rue Bellerive ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Rondeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 856-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 755, rue Bellerive.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2247-01 à PIA-10-2247-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0419

PIIA 10-2245 – « Daniel Provencher & Cie inc. » – Immeuble sis au 170, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la firme « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots

3 478 098 et 3 478 493 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des enseignes murales et détachées existantes à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la firme « Daniel Provencher & Cie inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 098 et 3 478 493 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des enseignes murales et sur poteau existantes à cet endroit par 10 nouvelles enseignes murales et sur poteau, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2245-01 à PIA-10-2245-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-07-0420

Adoption du projet de règlement n° 0938

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0938 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but :

- d'exiger des renseignements et des documents additionnels lors d'une demande de permis impliquant un empiètement dans la rive ;
- d'assujettir le règlement no 0923 sur la citation de monuments historiques sous l'administration du fonctionnaire désigné ;

- de modifier l'article 17 relatif à une contravention en matière d'affichage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0421

Formation du Comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT le règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement, de même que l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par lesquels le Conseil municipal doit constituer un comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition » dont le mandat sera d'étudier les demandes de démolition visées par ce règlement, de les accepter ou de les refuser et de fixer toutes conditions nécessaires à l'émission d'un permis de démolition ;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois (3) membres du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Alain Laplante soient désignés membres du Comité sur les demandes de démolition constitué en vertu de l'article 15 du règlement n° 0658 relatif aux demandes de démolition.

Que, conformément à la Loi, ces nominations soient valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Que la présente résolution remplace la résolution n° 2009-07-0419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0422

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0938

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0938 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but :

- d'exiger des renseignements et des documents additionnels lors d'une demande de permis impliquant un empiètement dans la rive ;
- d'assujettir le règlement no 0923 sur la citation de monuments historiques sous l'administration du fonctionnaire désigné ;
- de modifier l'article 17 relatif à une contravention en matière d'affichage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juillet 2010.

— — — —

No 2010-07-0423

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0953

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0953 et intitulé « Règlement pourvoyant au renflouement de la réserve financière décrétée par le règlement no 0866 en vue de la réalisation et du maintien du plan de conservation des milieux naturels, décrétant une dépense n'excédant pas 30 000 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juillet 2010.

— — — —

No 2010-07-0424

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0954

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0954 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain et des travaux de drainage du stationnement du parc Gérard-Morin, décrétant une dépense n'excédant pas 493 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juillet 2010.

— — — —

No 2010-07-0425

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0940

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0940 et intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 0658 et son amendement afin de :

- soustraire les monuments historiques cités au règlement n° 0923 de l'application du règlement concernant les demandes de démolition;
- remplacer le terme « permis » ou « permis de démolition » par le terme « certificat d'autorisation » dans l'ensemble du règlement;
- remplacer l'annexe « A » du règlement, intitulée « Bâtiments soumis au règlement » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 juillet 2010.

No 2010-07-0426

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0955

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0955 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales pour la rue Peter et la section de la rue O'Cain située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 1 145 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

RÈGLEMENTS

No 2010-07-0427

Adoption du règlement n° 0949

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0949 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0949 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0949 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie et le Service de l'urbanisme, décrétant une dépense n'excédant pas 264 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-07-0428

Adoption du règlement n° 0950

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0950 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0950 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0950 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas, entre la rue Marie-Derome et le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 3 364 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2010-07-0429

Adoption du règlement n° 0951

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0951 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0951 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0951 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Douglas, de l'avenue du Parc et du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 2 321 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-07-0430

Adoption du règlement n° 0952

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0952 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0952 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0952 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour le « parc des Inventeurs » situé en bordure de la rue Léger, décrétant une dépense n'excédant pas 290 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 191

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0932 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 0866, 0883 et 0885 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements nos 2301 et 2458 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements nos 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements nos 0157, 0163, 0277, 0284, 0292, 0293, 0365 et 0396 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »
- 2) Madame Doris Trotier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0933 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements au poste de police situé au 325, rue MacDonald, décrétant une dépense n'excédant pas 360 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Madame Doris Trotier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement no 0934 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents immeubles municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 292 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Monsieur Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Confirmation de la contribution des gouvernements dans le cadre du programme relatif au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 5) Madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – confirmation de l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 6) Monsieur John Baird, C.P., député – accusé de réception de notre résolution concernant une demande d'aide financière pour une étude de faisabilité relative à un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Enrico BOILY, du 642, rue des Fortifications – réclamation pour dommages à sa propriété causés par des employés de la Ville
- II) Madame Karine Groulx pour Bell – dommages à leurs installations en face du 1410, rue Marois
- III) SSQ Assurances générales pour leurs clients Madame Marie-Claude Gingras et monsieur Pierre Brault – dommages causé à leur propriété sise au 21, rue Alain
- IV) Madame Pierrette Lamontagne demeurant au 983, rue Meunier – dommages à sa propriété dus à un refoulement d’égout

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La nécessité, pour le ministère des Transports, de transplanter des arbres dans l’emprise de la bretelle d’accès à l’autoroute 35, à la hauteur du boulevard du Séminaire Nord.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Justin Bessette informe la population de la prolongation des heures d’ouverture des piscines extérieures durant la présente canicule. Il se dit d’autre part favorable aux arguments invoqués par les citoyens de la rue Champlain qui s’opposent à la construction d’un bâtiment d’habitation de 12 logements au 814, rue Champlain.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin dépose une pétition signée par de nombreux citoyens demandant l’amélioration des modules de jeux dans le parc Gérard-Morin. Monsieur Cantin se dit d’avis que toute forme d’opinion émise par la population est importante et doit être prise en compte par le Conseil municipal, que ce soit par pétition, courriel, lettre publiée dans un journal ou autres.

D'autre part, Monsieur Cantin remercie les employés du Service des loisirs et bibliothèques, de même que les employés des autres services municipaux impliqués dans l'aménagement des parcs « Le Renfort » et « Jean-Lapalme ».

Monsieur Cantin se dit déçu du fait que le sondage d'opinion effectué récemment par la firme « Léger Marketing » auprès de la population n'ait pas abordé le boisé Douglas.

Enfin, Monsieur Cantin se dit défavorable au projet de restreindre la circulation automobile dans une voie d'une section de la rue Champlain pour la rendre à l'usage exclusif des cyclistes et piétons. Il craint que ce projet ait des répercussions et nuise au flux de circulation dans les autres artères de la Ville.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que les besoins d'aménagement de parcs sont grands et que le Conseil municipal doit faire des choix sur la priorité des parcs à aménager étant donné les coûts importants associés à ces aménagements.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante se dit favorable au projet d'interdire la circulation automobile dans une voie d'une section de la rue Champlain pour la rendre à l'usage exclusif des cyclistes et piétons. Il prétend que ce geste inciterait ceux-ci à se rendre au centre-ville.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon appuie les propos de Monsieur Cantin concernant l'importance que doit accorder le Conseil municipal aux opinions et demandes formulées par les citoyens et ce, peu importe la forme avec laquelle ces demandes sont formulées.

En ce qui concerne le projet de la rue Champlain, Monsieur Gagnon considère qu'une étude doit au préalable être effectuée pour en connaître les conséquences sur la circulation dans les autres artères de la Ville. À première vue, il se dit défavorable à ce projet.

- Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot mentionne que l'extension des heures d'ouverture des piscines extérieures ne sera en vigueur que durant la présente canicule.

En ce qui concerne la pétition demandant des aménagements dans le parc Gérard-Morin, Monsieur Berthelot mentionne qu'elle sera analysée, comme c'est le cas pour tous les autres parcs de la Ville.

En ce qui concerne le projet de la rue Champlain, monsieur Berthelot soutient qu'on pourrait en faire un projet-pilote à la fin de l'été et durant l'automne, ce qui

permettrait au Conseil d'en connaître les effets sur la circulation ailleurs dans la Ville.

Enfin, Monsieur Berthelot invite la population à assister au 15^e Symposium d'arts du Haut-Richelieu qui se tiendra en fin de semaine prochaine.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-07-0431

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 36

Greffier

Maire suppléant
